
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 avril 2023 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéraultville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur de la Direction du Bureau de projets et développement des services aux citoyens
Monsieur Éric GLOUTNEY, chef de division à la Direction des travaux publics
Monsieur Carlos ACOSTA, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Et
Madame Josée Deslongchamps, poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 25 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 32.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à madame Julie Frappier qui a œuvré depuis 2014 au sein de la Table de quartier Mercier-Ouest, quartier en santé. Il veut souligner sa contribution exceptionnelle à la vitalité sociale de l'arrondissement. Il rappelle son parcours professionnel l'ayant mené au réseau communautaire de Mercier-Ouest et la remercie pour son dynamisme et sa contribution majeure au sein de l'arrondissement. Enfin, il lui souhaite bonne chance et la félicite pour sa nomination au Comité sectoriel de main-d'œuvre et l'invite à signer le livre d'or.

Période de questions des citoyens.

La période de questions débute à 18 h 41.

Alain Soulière Le citoyen remercie la division des parcs d'avoir nivelé le terrain du parc canin Liébert. Il explique qu'il a déposé à l'arrondissement un projet de compostage des matières fécales canines et demande quelle équipe fait l'étude du projet et à quelle étape en est l'analyse. De plus, il demande si du gravier supplémentaire sera fourni ce printemps afin de mieux niveler le terrain.

Jean-Pierre Mallette Dépôt d'une pétition. Le citoyen demande que des mesures de sécurité soient mises en place autour de l'école Sainte-Louise-de-Marillac Annexe, située sur la rue Hochelaga. Il remercie le poste de quartier 48 pour leur présence dans le secteur.

- Irina Syadro Dépôt de documents. La citoyenne explique qu'il y a des problèmes de sécurité au parc du Boisé-Jean-Milot, près du cul-de-sac de la rue Pierre-Gadois où des gens viennent y consommer des drogues et de l'alcool. Pour y remédier, elle demande que le système d'éclairage soit amélioré. Elle signale aussi un problème avec le puisard en face de chez elle dont le niveau est trop bas par rapport au trottoir.
- Tai Quach Dépôt de documents. Le citoyen dit représenter quelques commerçants de la rue Sherbrooke. Il affirme que l'interdiction de stationnement de 6 h à 20 h affecte leur chiffre d'affaires. Il demande si l'arrondissement peut négocier avec le ministère des Transports pour permettre le stationnement en dépit des travaux au tunnel Louis-H.-La Fontaine.
- Henrique Gil Le citoyen constate que les différents résidus collectés (papier, verre, aluminium, etc.) peinent à trouver preneurs ou à être revalorisés. Il demande si la Ville réfléchit à d'autres solutions qui seraient plus efficaces et donne en exemple ce qui se fait en matière de collecte en Espagne.
- Yannis Chabane Le citoyen mentionne que l'on trouve sur le site internet de la Ville de Montréal une liste des mesures d'atténuation de la vitesse et il se demande pourquoi la réduction de la largeur des voies, qui est selon lui une mesure efficace, n'est pas citée.
- Giacoma Trentadue La citoyenne explique qu'elle a fait une réclamation à la Ville pour des dommages causés à sa clôture lors des opérations de déneigement en janvier dernier. Malheureusement, sa réclamation a été rejetée et elle se demande quels sont ses recours possibles.
- Guy Tremblay Le citoyen se plaint que la circulation sur l'avenue Mercier, entre les rues Sherbrooke et De Forbin-Janson, est excessive et que malgré l'interdiction de camionnage, plusieurs gros véhicules y passent chaque jour. De plus, il indique qu'il y a souvent des voitures mal stationnées, à plus d'un pied du trottoir et que plusieurs ne respectent pas les interdictions de stationnement en zones réservées. Enfin, il se questionne quant à l'émondage des arbres dans les ruelles qui doit être fait par les propriétaires.
- Louise Bergeron Monsieur Guy Tremblay parle au nom de la citoyenne. Elle dit ne pas avoir accès à sa cour arrière à cause du déneigement fait par un entrepreneur privé qui dépose la neige au fond de la ruelle et demande de trouver une solution.
- Julie Chayer La citoyenne constate que les rues autour de la place Valois sont très sales, des poteaux sont arrachés et il y a une présence croissante d'itinérants et des gens ayant des problèmes de santé mentale. Elle signale aussi des problèmes dans un appartement sur la rue Charlemagne où il semblerait y avoir de la prostitution et de la consommation de drogues.

Questions reçues par Internet.

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Sam Mostofi-Afshar Le citoyen désire savoir si le refuge temporaire sur la rue De Chambly sera fermé en avril, tel qu'il était prévu.
- François Larivée Le citoyen demande si la rue Notre-Dame, entre les rues Joseph-Versailles et St-Donat sera resurfacée, comme ça a été fait l'année dernière entre les rues Curatteau et De Cadillac. Il explique que ce secteur résidentiel est devenu un secteur industriel avec le passage intensif des camions lourds qui génère énormément de bruits et de vibrations. Il affirme que ce resurfacement est une urgence et doit être complété le plus rapidement possible. Si rien n'est fait, il suggère une interdiction complète de la circulation des camions lourds. Il explique que laisser les résidents de ce secteur dans cette situation correspond à un abandon par les élus, mais il dit croire que les élus ont une certaine sensibilité pour comprendre cet enjeu.
- Zoé Grenier-Laroche La citoyenne se présente comme résidente d'Hochelaga et maman habitant sur la rue Moreau, entre les rues Sainte-Catherine et Adam. Elle pose la même question qu'elle avait posée lors de la séance du conseil d'octobre. Depuis qu'elle habite sur la rue Moreau, elle a constaté des problèmes graves liés à la circulation. Elle explique que ce tronçon de rue se trouve en zone résidentielle, mais est entouré d'industries et est assez large pour être un boulevard. Les véhicules roulent à une vitesse élevée et la quantité de camions lourds qui y circulent est importante, dangereuse et dérangeante.

- Élisabeth Greene La citoyenne dit avoir appris que la compagnie Lanctic, qui figure déjà au 52^e rang du « TOP 100 des pollueurs du Québec », compte augmenter ses activités prochainement. Elle apprend également que l'entreprise Canest doublera sa capacité de production ce qui nécessitera plus d'infrastructures. Ces augmentations d'activités industrielles s'ajoutent aux activités toujours croissantes du Port de Montréal et de Ray-Mont Logistiques. Elle demande si le maire connaît les impacts environnementaux et ceux liés à la santé que ces nouvelles activités auront sur l'arrondissement, c'est-à-dire, combien de routes, de camions et de GES seront ajoutés dans le quartier déjà trop pollué et minéralisé. Elle demande si ces compagnies comptent adapter leurs équipements afin de respecter les normes de la santé publique et/ou compenser l'augmentation de leurs activités d'une quelconque façon.
- Marianne Laflamme Points 40.11 et 40.14 La citoyenne demande si le nouveau plan de phasage de Napa pièces d'auto prévoit la coupe d'arbres matures sur leur terrain. Elle explique qu'il s'agit d'un bel aménagement pour les employés et les résidents du secteur, en plus de réduire les îlots de chaleur. Elle demande s'il est possible de mettre sur pied un comité de bon voisinage pour mitiger les nuisances des travaux, tels que le bruit des moteurs laissés en marche quand personne n'est au volant, le bris des arbres, le camionnage en sens contraire du sens unique de la rue Lyall et des camions-remorques qui circulent dans le quartier.
- Martin Primeau Le citoyen explique qu'en décembre dernier, le ministère des Transports du Québec a annoncé la fermeture prolongée jusqu'en 2026 de la bretelle reliant l'avenue Souigny Est à l'autoroute 25 nord déviant un important flot de circulation sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand et de la rue Hochelaga. Des actions ont été adoptées pour mitiger une partie de l'impact de cette circulation de transit. Cependant, la rue Hochelaga du côté nord, entre les rues Honoré-Beaugrand et De Boucherville reste dangereuse pour les piétons qui s'y déplacent. Il s'agit d'une route à trois voies empruntée par des voitures qui ne respectent pas toujours, voire rarement, la limite de 40 km/h. Il demande quelles mesures seront mises en place pour que ce secteur devienne à nouveau sécuritaire pour ses enfants et ses personnes âgées. Il demande aussi si le MTQ est responsable de ces aménagements, quelles démarches ont été entamées pour que des actions soient prises.
- Josée Desmeules La citoyenne explique que plusieurs secteurs de l'arrondissement vivent des problèmes de cohabitation résidentielle/industrielle sur lesquels l'administration dit avoir peu d'influence. Elle croit que la destruction du boisé Assomption, pour y construire des tours de condos et de logements, exacerbera les problèmes déjà présents. Les immeubles seront entourés de centres de distribution. Elle précise d'ailleurs que ces derniers, appuyés des de la chambre de commerce de l'est de Montréal, se sont opposés au développement de projets résidentiels dans ce secteur, mais leur appel a été ignoré de tous. Elle rappelle qu'un document de la Ville datant de mars 2019 prévoyait le passage de 23 000 véhicules par jour, dont 5 300 véhicules lourds sur le boulevard de l'Assomption, à la suite à son prolongement vers le sud. Elle demande ce que fera l'arrondissement pour assurer aux futurs résidents un environnement de bonne qualité.
- Lucie Huart La citoyenne explique que le 26 mars dernier, elle a eu des problèmes de refoulement d'égout au rez-de-chaussée de son immeuble. À la suite d'un appel au 311 (#23-67330), elle a engagé, comme recommandé, un plombier qui a constaté que les tuyaux sont bloqués au niveau de la rue. Le rapport et la vidéo du plombier ont été remis à la Ville le 30 mars. Le 1er avril, l'occupant du rez-de-chaussée a constaté que l'eau venant du toit refluit dans sa baignoire et dévalait jusqu'au sous-sol. On annonce encore 25 à 30 mm de pluie cette semaine, elle se dit inquiète de n'avoir toujours pas de nouvelle de son dossier à la Ville, bien qu'elle ait fait plusieurs appels au 311. Elle demande si ces délais sont habituels.

La période de question se termine à 19 h 57.

CA23 27 0061

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 27 0062

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2023. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA23 27 0063

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclaration des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, rappelle les événements à connotation racistes relevés par Le Devoir et affirme qu'il faut mettre fin au racisme et à la discrimination à la Ville de Montréal. Elle fait un appel à tous pour qu'aucun geste raciste ne soit toléré dans l'arrondissement. Elle salue l'initiative de la Table de quartier Mercier-Ouest, quartier en santé qui a organisé le 22 mars dernier, une soirée de planification stratégique où il y a eu des discussions sur l'avenir et sur les difficultés vécues par les citoyennes et les citoyens, notamment des problèmes alimentaires et d'intégration des nouveaux arrivants.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, veut rappeler aux employés qui ce sentent vulnérables ou victimes de racisme qu'ils peuvent trouver de l'aide et porter plainte auprès de l'administration qui prend ces cas très au sérieux. Dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, elle invite les citoyens à s'impliquer auprès d'un des nombreux organismes communautaires de l'arrondissement. Elle annonce la relocalisation de l'organisme le Chez nous de Mercier-Est pendant que le local qu'il occupe actuellement est rénové. Elle annonce la création et la bonification de 5 ruelles vertes et invite les citoyens à consulter, en ligne, le nouveau guide d'élaboration des ruelles vertes.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, se dit heureux de la présentation du règlement qui interdira l'hébergement commercial sur tout le territoire de l'arrondissement, afin de

restreindre la transformation de logements en résidence de tourisme et de préserver le parc de logements locatifs. Enfin, il est fier d'annoncer l'adoption du contrat de restauration du chalet du parc Morgan, un bâtiment patrimonial d'intérêt pour l'arrondissement.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, remercie le Centre de service scolaire de Montréal d'avoir organisé le salon des organismes de Mercier-Est. Cet événement a permis d'échanger sur différents enjeux avec une trentaine d'organismes, de citoyens et de bénévoles. De plus, il rappelle le déménagement temporaire du PITREM et du Chez-nous de Mercier-Est et souligne le départ de la directrice générale du Chez-nous de Mercier-Est, madame Melda Saeedi qui a fait un travail remarquable auprès de tous les usagers. Enfin, il rappelle l'adoption des réaménagements temporaires autour de la promenade Bellerive au point 30.03 et juge regrettable que l'on adopte ces nouveaux aménagements, sans consultation des citoyens du secteur. Il espère que des consultations seront tenues pour les phases subséquentes du développement du parc.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, juge inacceptables les incidents racistes qui ont été soulevés et désire que les choses changent. Il se dit heureux de l'adoption du projet pour l'accès aux berges du fleuve au parc Bellerive pour permettre, entre autres, la baignade. Il explique qu'il s'agit d'un projet d'aménagement en 4 phases et qui vise principalement les utilisateurs du quartier. Cependant, des analyses préalables doivent être faites sur la présence du chevalier cuivré dans ce secteur du fleuve. Il se dit heureux de l'adoption d'une entente de subvention de près de 4 millions de dollars du gouvernement fédéral qui permettra des investissements dans trois parcs. Il félicite les équipes qui ont réussi à obtenir ces sommes.

CA23 27 0064

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 mars 2023.

CA23 27 0065

Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), se terminant au plus tard le 31 décembre 2023.

D'accorder une contribution financière totale de 55 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1239879002

CA23 27 0066

Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023 et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023.

D'accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1233829002

CA23 27 0067

Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 136 151 \$ à Solidarité Mercier-Est, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur de Mercier-Est pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1236243004

CA23 27 0068

Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 111 701 \$ dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1236243005

CA23 27 0069

Accorder des contributions financières aux 25 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 195 000 \$, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 195 000 \$, dans le cadre du Fonds d'initiatives annuelles pour l'année 2023 aux organismes suivants.

Soutien aux initiatives locales en développement social :

Organisme	Projet	Montant accordé
Dopamine	Accès Naloxone	8 000 \$
Frigo de l'Est - Épicerie communautaire et solidaire	Livraisons de paniers alimentaires	8 000 \$
Le Chic Resto-Pop inc.	Pour un milieu de vie plus inclusif, sain et concerté	4 010 \$
Jeunes musiciens du monde	Spectacle de fin d'année	6 500 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Les petits chefs du Répit	8 000 \$
Événements Prima Danse	Journées Inclusion sociale par la danse	8 000 \$
Le Projet Harmonie	Nous sommes là	8 000 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Activités intergénérationnelles, mieux vivre ensemble!	6 240 \$
Temps Publics	Sororités	15 250 \$
Club et Événements Horizon Roc	L'escalade en PLUS 2023	8 000 \$

Soutien à la créativité et à la diversité artistique (volet 2 du Programme culturel) :

Organisme	Projet	Montant accordé
Festival Mondial de Musique des Femmes d'ici et D'ailleurs	Femmes et Diversité - Une ode à la musique	10 000 \$
Le journal de la Rue	Pour une création littéraire vivante	4 000 \$
Fondation Guido Molinari	Parcours artistique d'Hochelaga-Maisonneuve	6 400 \$
Maison de la poésie de Montréal	Poétiquement Hochelaga	6 085 \$
Temps Publics	Mouvements de terrain	10 000 \$
Le Strict Minimum	Festival Minifest	10 000 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	Libre parole	10 000 \$
Théâtre de la botte trouée	La Cabane aux merveilles et Morphopolis	4 515 \$

Soutien aux animations estivales :

Organisme	Projet	Montant accordé
Club Ultimate MHM	Initiation à l'Ultimate frisbee	4 000 \$
Cirque Hors Piste	La valse des possibles	6 000 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	Parcs en action	12 000 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	J'anime ton parc / J'anime ta place	5 000 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	Fête de la Famille Hochelaga-Maisonneuve 2023	8 000 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	En-jeu dans le milieu	10 000 \$
Club Aquatique de l'Est de Montréal	Festi-O	3 500 \$
Club de tir à l'arc Héraclès	Je découvre le tir à l'arc	5 500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1233354001

CA23 27 0070

Approuver une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte de produits électroniques en fin de vie utile, réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) concernant la collecte des produits électroniques en fin de vie utile réalisée lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023.

De recevoir une somme compensatoire de 500 \$ pour chaque collecte réalisée, pour un total de 1 000 \$ pour l'année 2023 et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1238461001

CA23 27 0071

Approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 \$.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver deux ententes de contribution financière entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires, ainsi que la consolidation du pôle récréatif Bellerive, d'un montant total de 3 900 000 \$.

D'autoriser monsieur Richard Gagnon, chef de la Division du bureau de l'expertise technique à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1237975001

CA23 27 0072

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel pour des activités de gestion écologique aux parcs Boisé-Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023 et autoriser une dépense de 55 120 \$, taxes incluses, à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Comité de surveillance Louis-Riel, pour des activités de gestion écologique des parcs Boisé Jean-Milot et Francesca-Cabrini, pour l'année 2023.

D'autoriser une dépense de 55 120 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1233829001

CA23 27 0073

Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P et autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., un contrat de 1 175 228,46 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-007-P

D'autoriser une dépense totale de 1 392 751,31 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Larotek inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Larotek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-007-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1237060003

CA23 27 0074

Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2023) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Viatek inc., les contingences, les incidences, et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-009-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1237060004

CA23 27 0075

Attribuer à 9154-6937 Québec inc. un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790 et autoriser une dépense de 294 795,90 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 294 795,90 \$, taxes incluses, pour la location de deux mini-excavatrices et d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser les travaux de plantation d'arbres et de verdissement pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19790.

D'autoriser une dépense totale de 294 795,90 \$, taxes incluses et affecter une somme de 100 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1238722001

CA23 27 0076

Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782.

D'autoriser une dépense totale de 199 659,84 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1239183002

CA23 27 0077

Attribuer à l'entreprise Axe Construction inc. un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P et autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Axe Construction inc., un contrat de 1 762 566,75 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de restauration du chalet de parc Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-071-P.

D'autoriser une dépense totale de 2 084 439,26 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Axe Construction inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Axe Construction inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-071-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1238201001

CA23 27 0078

Attribuer 9190-8673 Québec inc. un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788 et autoriser une dépense de 205 078,61 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.), un contrat de 205 078,61 \$, taxes incluses, pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788.

D'autoriser une dépense totale de 205 078,61 \$, taxes incluses et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1239183001

CA23 27 0079

Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue de 4424221 Canada inc. des locaux au deuxième étage de l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est à des fins communautaires, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

Approuver le bail par lequel la Ville loue de 4424221 Canada inc. des locaux au deuxième étage dans l'immeuble situé au 9200, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 6 754,55 pi² (627,52 m²), à des fins communautaires, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juin 2023, pour un loyer total de 100 958,57 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1235372003

CA23 27 0080

Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations au parc Raymond-Préfontaine et au square Dézéry. Autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Programme d'aménagement urbain inclusif de la Ville de Montréal, pour des améliorations au parc Raymond-Préfontaine et au square Dézéry.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1237975004

CA23 27 0081

Autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer les travaux du projet Biblio.tests prévus à la bibliothèque Langelier en 2023. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 100 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux du projet Biblio.test prévus à la bibliothèque Langelier en 2023.

D'affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire à la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1239577001

CA23 27 0082

Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Un débat s'engage.

VOTE

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, appuyé de madame Alba Zuniga Ramos demande le vote par appel nominal.

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL
 Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS
 Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

30.03 1239389002

CA23 27 0083

Prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte de la reddition de comptes de l'année 2022 et d'approuver le non partage du surplus pour les activités de charges interunités de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1235262002

CA23 27 0084

Autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser la libération de droits d'auteur d'extraits vidéo et audio de la séance du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021, à des fins de documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1233510001

CA23 27 0085

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier certaines dispositions relatives à l'hébergement touristique (01-275-152).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1235092002

CA23 27 0086

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin d'introduire une infraction applicable à l'immobilisation d'un véhicule dans une voie cyclable en l'absence d'une signalisation interdisant expressément l'arrêt (C-4.1-15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237975002

CA23 27 0087

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 mars 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (B-3), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les usages (RCA23-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1237562001

CA23 27 0088

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 février 2023.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté à la même séance.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

ATTENDU la tenue, en date du 22 février 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le 6 mars 2023, d'un second projet de règlement.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin de permettre des occupations événementielles dans les zones résidentielles, commerciales et institutionnelles (RCA22-27005).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1229099010

CA23 27 0089

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 772 506 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1235378001

CA23 27 0090

Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires de même que des bannières sur des réverbères ou aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX et sur la place Simon-Valois, du 19 juin au 9 septembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 19 juin au 9 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1237562003

CA23 27 0091

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie limitée à 15 minutes, sur une distance d'environ 12 mètres, en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie limitée à 15 minutes, sur une distance d'environ 12 mètres, en façade du bâtiment situé au 500, rue Joffre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1232448008

CA23 27 0092

Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 6593, rue Beaubien Est, une zone de débarcadère près du bâtiment situé au 6502, boulevard Langelier et une zone de stationnement limité à 2 heures en face des bâtiments situés au 6577 et au 6581, rue Beaubien Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère pour garderie seulement, en face du bâtiment situé au 6593, rue Beaubien Est, une zone de débarcadère près du bâtiment situé au 6502, boulevard Langelier et une zone de stationnement limité à 2 heures en face des bâtiments situés au 6577 et au 6581, rue Beaubien Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1232448007

CA23 27 0093

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 février 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0327.

ATTENDU la tenue, en date du 22 février 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 6 mars 2023, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0327 en vue de permettre l'aménagement extérieur du poste de police PDQ 48 situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321), et ce, selon les dispositions et les conditions suivantes :

1. Les articles du Chapitre II du Titre VI du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas.
2. Les travaux d'aménagement extérieurs doivent faire l'objet d'une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation.
3. Le requérant doit fournir une compensation financière d'une somme de 40 000 \$ à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le Fonds d'initiatives locales (FIL) dans un délai maximal de 12 mois suivant l'entrée en vigueur du projet particulier PP27-0327.
4. La transformation de l'aire de stationnement doit être réalisée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1225092004

CA23 27 0094

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé aux 3610-3622, rue Hochelaga.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 mars 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0328.

ATTENDU la tenue, le 22 mars 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP27-0328 en vue de permettre certains usages liés aux activités de cirque dans l'immeuble situé au 3610-3622, rue Hochelaga (Édifice Emmanuel-Arthur-Doucet / Caserne 48), et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Les usages « poste de pompiers », « salle de réunion », « salle de réception », « salle de spectacle », « salle d'exposition », « restaurant (café) », « école d'enseignement spécialisé », « centre d'activités physiques », « atelier d'artiste et d'artisan » et « activité communautaire et socioculturelle », sont autorisés à tous les étages de l'immeuble, sans limite de superficie.
2. Aucune unité de stationnement n'est requise.
3. Les occupations de l'immeuble aux fins des usages autorisés à l'article 1 doivent être effectuées dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1235092001

CA23 27 0095

Approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556, à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les modifications du plan de phasage du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est, telles que représentées sur le plan intitulé Plan d'ensemble - phasage, préparé par la firme d'architecture Groupe Lemay, daté du 10 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1225092005

CA23 27 0096

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait allant jusqu'à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction de la façade du troisième étage avec un retrait allant jusqu'à 1,2 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1235378002

CA23 27 0097

Accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre la construction des façades avec un retrait allant jusqu'à 5 m de la limite de propriété avant pour l'immeuble situé au 7761-7765, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1235378004

CA23 27 0098

Approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le bâtiment situé au 2015, avenue Haig, tels que représentés sur le document de présentation de la firme d'architecture Groupe Lemay, daté du 2 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1230492001

Déposer le procès-verbal de correction relativement à la correction de l'article 13 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

60.01

Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2023.

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

CA23 27 0099

Motion pour que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve réponde aux préoccupations des résidents et résidentes entourant la propreté et la salubrité.

ATTENDU que suite à une invitation du Service de l'environnement de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a accepté de porter en février 2022 un projet pilote d'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines dans les secteurs du nord de Tétéreaultville et d'Assomption Sud-Longue-Pointe;

ATTENDU qu'en plus d'avoir étudié le déroulement du projet pilote, l'arrondissement a mené une soirée d'échanges avec les citoyens qui a permis de recueillir leurs témoignages sur la façon dont ils ont vécu l'expérience et pour entendre leurs propositions en vue de bonifier cette mesure si le choix était fait d'aller de l'avant;

ATTENDU que durant cette soirée d'échanges, les participants et participantes ont identifié plusieurs pistes de solutions et mesures de mitigations afin de bonifier l'implantation de la mesure;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a annoncé en décembre 2022 vouloir déployer l'espacement de la collecte des ordures ménagères aux deux semaines à l'ensemble de l'arrondissement, et ce, progressivement à partir de l'automne 2023 jusqu'en 2024;

ATTENDU que le maire a demandé aux autres membres du conseil d'arrondissement de lui faire parvenir leurs propositions de mesures qui n'auraient pas été soulevées lors du processus de rétroaction citoyenne;

ATTENDU que l'étude des propositions issues de la rétroaction citoyenne et des membres du conseil d'arrondissement sera effectuée par un comité technique composé d'experts et que les résultats de leurs analyses permettront d'établir quelles sont celles qui peuvent être mises en place dans le cadre bâti de l'arrondissement;

ATTENDU qu'il serait précipité pour l'administration ou le conseil d'arrondissement de trancher sur les mesures à mettre en place avant que le comité technique ne complète son analyse et émette son rapport;

ATTENDU que l'implantation systématique de la collecte des matières organiques aux bâtiments de huit logements et moins se fait depuis 2015 dans l'arrondissement.

Il est proposé par Alba ZUNIGA RAMOS

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement appuie le lancement d'une campagne de sensibilisation et d'accompagnement auprès des résidents et résidentes et des industries, commerces et institutions (ICI) assimilables en amont de chaque phase d'implantation.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au Service de l'environnement de la Ville de Montréal de poursuivre le suivi de performance périodique de l'espacement de la collecte des ordures ménagères combinée à celle des matières organiques dans l'ensemble de l'arrondissement afin de prendre des décisions éclairées quant aux améliorations à apporter pour accroître la participation à la collecte des matières organiques et que ce suivi de performance inclut un suivi périodique auprès des résidents et résidentes comme il l'a fait jusqu'ici.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande à la Ville de Montréal de soutenir l'arrondissement dans ses efforts de mitigation et de propreté et que ces efforts soient déployés tout au long de l'année, incluant la saison hivernale.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'engage, tel qu'il l'a déjà annoncé, à présenter un plan de propreté afin de consolider les meilleures pratiques actuellement en place et de bonifier les actions de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement mandate l'administration pour étudier :

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères en période estivale;
- l'installation de puces RFID sur les bacs bruns distribués;
- le développement d'une application mobile permettant de recevoir les données transmises lors de la collecte;
- la distribution gratuite de bacs roulants noirs à ordures ménagères d'une capacité de 120, 240 ou 360 litres à tous les citoyens et citoyennes qui en font la demande.

De faire rapport des recommandations dans un délai raisonnable avant l'implantation de l'espacement de la collecte aux autres secteurs.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.02

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 22.

70.03

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2023.